

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00983
Numéro SIREN : 814 273 686
Nom ou dénomination : PETIT PARADIS SAS

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2019 sous le numéro de dépôt 4330

PETIT PARADIS SAS

COMPTES ANNUELS

PERIODE DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018


31 juillet 2019

 **DIXON WILSON**

PETIT PARADIS SAS

S O M M A I R E

	Page
Informations générales	2
Compte rendu de travaux du professionnel de l'expertise comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6

COMPTE RENDU DE TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par Monsieur Baldock, alors président de la société, et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 3 novembre 2015 (régularisée le 13 janvier 2016) nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de Petit Paradis SAS relatifs à la période comptable, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	€	13.369.696,15
Chiffre d'affaires	€	109.090,90
Perte comptable	€	(961.036,92)

Conformément à la réglementation en vigueur, la société relève des micro-entreprises et n'est donc pas tenue d'établir d'annexe.

Fait à Paris
le 20 mai 2019



Sophie Lemaître
Expert-Comptable
Dixon Wilson SARL

ACTIF	Exercice clos le			Exercice précédent		
	31/12/2018 (12 mois)			31/12/2017 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains	2 287 620		2 287 620	17,11	2 224 819	15,26
Constructions	9 673 021	521 171	9 151 850	68,45	2 873 955	19,71
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	1 528 376	104 881	1 423 495	10,65	782 371	5,37
Immobilisations en cours					6 296 747	43,19
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	13 489 017	626 052	12 862 965	96,21	12 177 893	83,52
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	12 114		12 114	0,09	417 304	2,86
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfiques	929		929	0,01		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	40 903		40 903	0,31	577 960	3,96
. Autres	33 793		33 793	0,25		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	305 937		305 937	2,29	1 293 156	8,87
Charges constatées d'avance	113 055		113 055	0,85	113 798	0,78
TOTAL (II)	506 731		506 731	3,79	2 402 218	16,48
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	13 995 748	626 052	13 369 696	100,00	14 580 110	100,00

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2018		31/12/2017	
	(12 mois)		(12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 600 000)	600 000	4,49	600 000	4,12
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-1 282 628	-9,58	-847 503	-5,80
Résultat de l'exercice	-961 037	-7,18	-435 125	-2,97
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	122 632	0,92	69 732	0,48
TOTAL (I)	-1 521 033	-11,37	-612 895	-4,19
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	7 200 000	53,85	7 200 000	49,38
. Découverts, concours bancaires	20 225	0,15		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	15 895	0,12		
. Associés	7 525 077	58,28	7 525 077	51,61
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	128 540	0,96	460 709	3,16
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	648	0,00	4 938	0,03
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	345	0,00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	14 890 729	111,38	15 190 723	104,19
Ecart de conversion passif			2 282	0,02
TOTAL PASSIF (I à V)	13 369 696	100,00	14 580 110	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
--------------------	---	---	-----------------------------------	---

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	109 091		109 091	100,00			109 091	N/S
Chiffres d'Affaires Nets	109 091		109 091	100,00			109 091	N/S

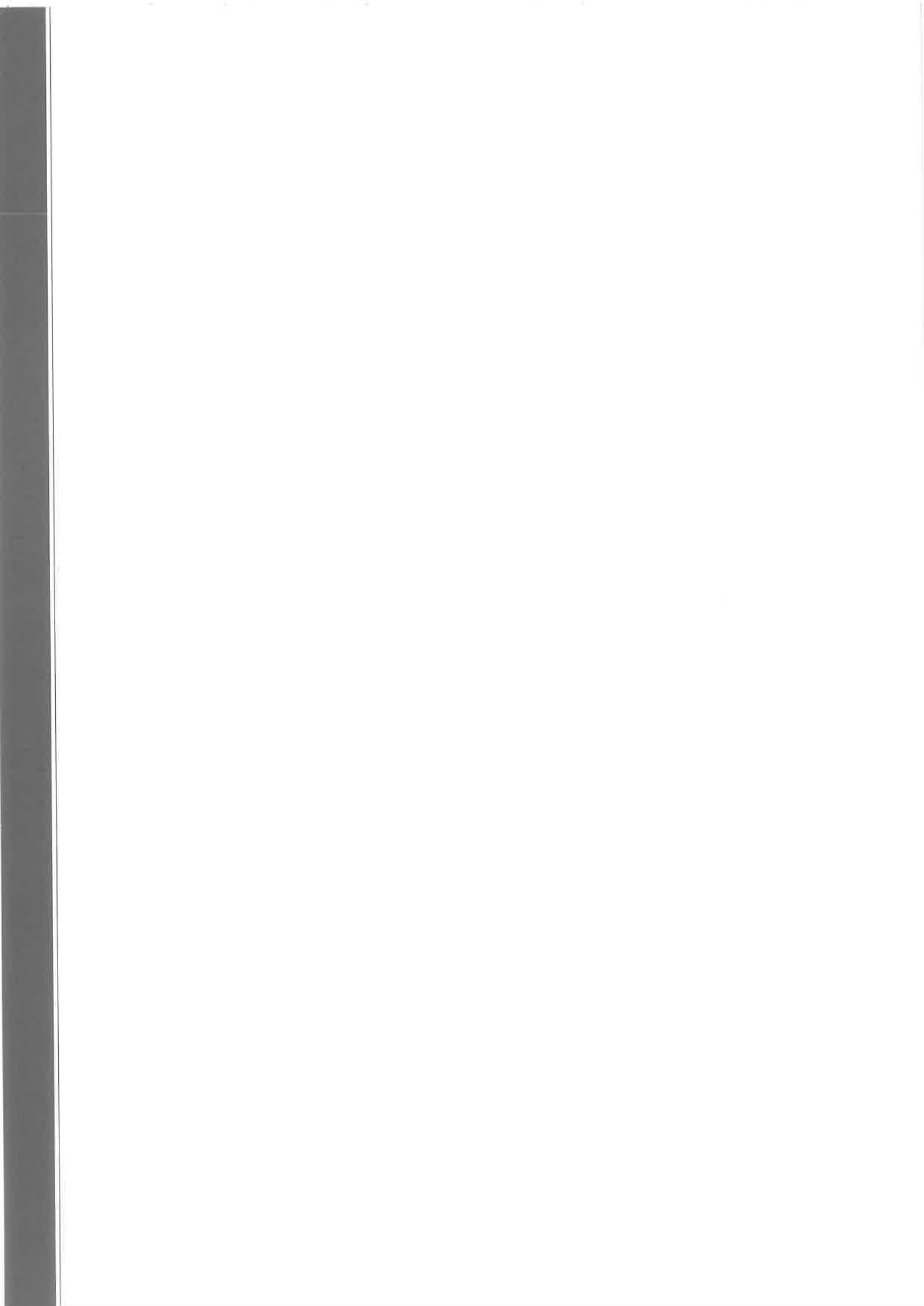
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			10	0,01	559	100,00	-549	-98,20
Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)			109 101	100,01	559	100,00	108 542	N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			302 088	276,91	182 868	N/S	119 220	65,19
Impôts, taxes et versements assimilés			6 581	6,03	5 515	986,58	1 066	19,33
Salaires et traitements			15 475	14,19			15 475	N/S
Charges sociales			5 203	4,77			5 203	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations			499 749	458,10	58 359	N/S	441 390	756,34
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			0	0,00	1 709	305,72	-1 709	-100,00
Total des charges d'exploitation (II)			829 096	760,00	248 451	N/S	580 645	233,71
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-719 995	-659,98	-247 891	N/S	-472 104	-190,44
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change			18 706	17,15			18 706	N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			18 706	17,15			18 706	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			189 848	174,03	155 090	N/S	34 758	22,41
Différences négatives de change			2 147	1,97			2 147	N/S
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			191 995	176,00	155 090	N/S	36 905	23,80
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-173 289	-158,84	-155 090	N/S	-18 199	-11,72
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-893 284	-818,83	-402 982	N/S	-490 302	-121,66

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 853	13,62			14 853	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	52 900	48,49	32 143	N/S	20 757	64,58
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	67 753	62,11	32 143	N/S	35 610	110,79
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-67 753	-62,10	-32 143	N/S	-35 610	-110,78
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des Produits (I+III+V+VII)	127 807	117,16	559	100,00	127 248	N/S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 088 844	998,11	435 684	N/S	653 160	149,92
RÉSULTAT NET	-961 037	-880,94	-435 125	N/S	-525 912	-120,85
	<i>Perte</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						



PETIT PARADIS SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 600.000 euros
Siège social : 1251 Chemin des Baumettes
83420 La Croix-Valmer
814 273 686 RCS Fréjus
(la "Société")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 JUILLET 2019

.../...

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte nette comptable de (961.037) euros.

DEUXIEME DECISION

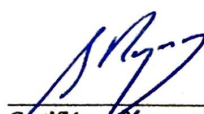
L'associé unique décide d'affecter cette perte nette comptable de (961,037) euros au compte report à nouveau, dont le solde sera ainsi porté de -1.282.628 euros à -2.243.665 euros.

.../...

DIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

.../...



Certifié conforme par le Président
Grant Creed Rogerson



**SAS PETIT PARADIS SAS
1251 CHEMIN DES BAUMETTES
83420 LA CROIX VALMER**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES**

SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

**SAS PETIT PARADIS
1251 CHEMIN DES BAUMETTES
83420 LA CROIX VALMER**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

« Decision de l'associé unique du 31/07/2019 Septième résolution »

Monsieur le Président,

- En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.
- Après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31/12/2018 ont fait apparaître une perte de 961 037€, portant le solde négatif du compte report à nouveau débiteur à 2 243 665€ l'associé unique décide de procéder dans un premier temps à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 243 670€ par voie d'émission de 224 367 actions d'une valeur nominale de 10€ chacune, portant le capital à une somme de 2 843 670€ divisé en 284 367 actions de 10€ chacune.

L'associé décide ensuite une réduction de capital de la société pour le ramener à 600 010€ par résorption du compte report à nouveau pour un montant de 2 243 660€.

La réduction de capital visée ci-dessus sera réalisée par voie d'annulation de 224 366 actions d'une valeur nominale de 10€.

- Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 2 843 670€ à 600 010€.

Fait à BERRE LES ALPES, le 18 Juillet 2019

Le Commissaire aux comptes
COTE D'AZUR AUDIT EXPERTISE CE2A

Céline ACCOSSATO
La présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**SAS PETIT PARADIS SAS
1251 CHEMIN DES BAUMETTES
83420 LA CROIX VALMER**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES**

« EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 »

**SAS PETIT PARADIS
1251 CHEMIN DES BAUMETTES
83420 LA CROIX VALMER**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

« Exercice clos le 31 Décembre 2018 »

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 26 Avril 2017 dans le cadre des dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société PETIT PARADIS SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. *Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L. 123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.* Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.**

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président] et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

IV. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société¹ ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

V. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société¹.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
 - il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
-

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société² à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BERRE LES ALPES, le 22 Juillet 2019



Le Commissaire aux comptes
COTE D'AZUR AUDIT EXPERTISE CE2A

Céline ACCOSSATO
La présidente

